



PROCEDURE DE DECLARATION D'INVESTISSEMENT ETRANGER

QUELQUES DÉFINITIONS IMPORTANTES !

Le terme « étranger » renvoie à 2 notions graduelles :

Etranger = Hors UEMOA pour des opérations bien déterminées telles que la domiciliation des exportations et le rapatriement des recettes d'exportation, les opérations voyageurs, les investissements et emprunts étrangers, exportation et importation d'or, Contrôle de la position extérieure des banques ...

Etranger = Hors Côte d'Ivoire pour les besoins d'établissement de la balance des paiements de la Côte d'Ivoire. Chaque année, des enquêtes sont réalisées dans ce cadre par la BCEAO, en relation avec le Trésor Public.

Le terme « Non-résident »

- ✓ Les personnes physiques ayant leur principal centre d'intérêt à l'étranger
- ✓ Les fonctionnaires étrangers en poste dans un Etat membre de l'UEMOA
- ✓ Les personnes morales nationales ou étrangères pour leurs établissements à l'étranger.

QUELQUES DÉFINITIONS IMPORTANTES !

Investissements étrangers : un investissement est une opération qui permet à des investisseurs étrangers de prendre ou d'accroître le contrôle d'une société exerçant une activité industrielle, agricole, commerciale, financière ou immobilière, quelle qu'en soit la forme ou d'assurer l'extension d'une telle société déjà sous leur contrôle. Lorsqu'elle excède 10% du capital de la société, elle est qualifiée d'Investissement Direct Etranger (IDE).

Ils regroupent l'ensemble des fonds reçus des non-résidents dans un but qui vise un intérêt durable, notamment la rentabilité et le développement futur de l'entreprise qui reçoit l'investissement.

On distingue :

- L'achat, la création ou l'extension de fonds de commerce, de succursales ou de toute autre entreprise à caractère personnel ;
- Toute autre opération permettant à des investisseurs de prendre ou d'accroître le contrôle d'une société exerçant une activité industrielle, agricole, commerciale, financière ou immobilière, quelle qu'en soit la forme, ou d'assurer l'extension d'une telle société déjà sous leur contrôle.

QUELQUES DÉFINITIONS IMPORTANTES !

Conformément à l'article 10 du règlement n° 09/2010/CM/ UEMOA « **toute constitution d'investissements étrangers et cession d'investissements entre non-résidents sont soumises à une obligation de déclaration statistique à la Direction chargée des Finances Extérieures et à la BCEAO** ».



PROCEDURE DE DECLARATION

PROCEDURE DE DECLARATION

- ✓ Lettre de déclaration de l'opération adressée au DG du Trésor, en principe, dès la réalisation de l'opération. Dans le pire des cas, la déclaration doit se faire au plus tard un mois après la 1^{ère} date de réception d'une partie ou de la totalité des fonds y relatifs par la société résidente dans laquelle l'investissement est réalisé ou son représentant (Cabinets conseils).
- ✓ La lettre de déclaration est accompagnée du **Statuts de la société résidente, des actes constitutifs de la société, de la déclaration notariée de souscription et de versements, du PV de l'AG autorisant les ouvertures de capital, etc.**
- ✓ Au fur et à mesure de la réception des fonds sur le compte de la société, elle doit produire au Trésor Public les avis de crédit correspondants délivrés par sa banque, le ou les formulaire(s) n° 49 (comptes rendus de l'exécution d'un investissement étranger en Côte d'Ivoire) et en cas de besoins d'autres pièces justificatives.